

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° F-PSA-4*

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DU 10 AOÛT 2006 MODIFIÉ PAR L'AVENANT N° 1 EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2006 POUR LA RÉALISATION DE PRODUITS D'INFORMATION SUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE TRANSPORT**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente donnée par l'Assemblée par délibération du 17 février 2006, item n° 28-1-5,
- le marché n° 463 2006 en date du 10 août 2006 avec l'agence TRENTA,
- l'avenant n°1 à ce marché, en date du 18 décembre 2006.

**SYNTHESE DU CONTEXTE**

Le Conseil général de la Loire a signé le 10 août dernier un marché pour la réalisation d'information sur le réseau départemental de transport avec l'Agence TRENTA.

Tous les produits d'information réalisés par le Département sur le réseau TIL ont été intégrés dans ce marché. Mais la mise en place du nouveau réseau pour le 25 août prochain suppose le développement des produits d'information correspondants.

Le présent avenant a pour objet d'apporter de nouveaux compléments de prix sur des prestations prévues au marché et des tarifs supplémentaires pour des prestations nouvelles.

Les fiches horaires de lignes et les affiches aux pôles d'échange sont des prestations prévues dans le marché initial, mais qui nécessitent de prévoir aujourd'hui de nouveaux formats. Une nouvelle prestation de reportage photo est également intégrée dans cet avenant afin d'illustrer les documents d'information réalisés par le Département (cette prestation de photographie s'assimile à un nouveau besoin).

Le présent avenant a une faible incidence financière sur le marché étant donné d'une part, que sont rajoutés seulement de nouveaux formats de produits existants, d'autre part que la prestation de photographie a un coût moindre par rapport au montant initial du marché (montant annuel minimum de 30 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC).

**DECISION** : La Commission permanente approuve la passation de l'avenant n° 2 au marché du 10 août 2006, signé avec la Société TRENTA pour la réalisation de produits d'information sur le réseau départemental de transport et autorise Monsieur le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité**